



Règlement 2019 du concours photo AVES «Emotion'Ailes»

Préambule

Connaître, faire connaître, protéger, aimer... les oiseaux. Tels sont les buts d'Aves, le pôle ornithologique de Natagora.

Ces buts, nous désirons qu'ils sous-tendent l'ensemble de notre concours. C'est pourquoi, nous désirons que les valeurs de respect et de protection des espèces photographiées soient au centre des préoccupations des photographes.

Notre jury récompensera les images qui saisissent et véhiculent la beauté, la fragilité, la réalité sauvage et la diversité de la vie de la gent ailée. Le jury sera séduit par des images qui aborderont la nature sous un angle nouveau et faisant preuve d'originalité.

Article 1

Dans le cadre des Expositions Photos et d'Art Animalier dans le Vieux Namur, Aves organise le concours photos Emotion'ailes qui donnera lieu à une exposition à Namur, et dont la remise des prix aura lieu le samedi 21 septembre 2019.

Article 2

Les photos retenues seront celles d'oiseaux, d'autres animaux munis d'ailes (catégorie spécifique) ou de nature en Belgique (catégorie spécifique) tous sauvages et en liberté.

Les réglages numériques, tels que l'ajustement du ton, du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, la réduction du bruit, les nettoyages mineurs, le HDR, l'assemblage panoramique, les superpositions, le focus stacking (pour autant que les prises de vues aient été prises au même endroit et au même moment) sont autorisés et doivent être signalés dans la légende de l'image (dans le champ infos spatio-temporelles et complémentaires). Ces réglages ne doivent pas tromper le spectateur ni donner une fausse image des réalités de la nature.

Les photos dont la version concourant au concours s'écarterait trop du RAW ou du fichier natif dans le but de créer une ambiance qui n'était pas celle au moment de la prise de vue ont moins de chance de séduire le jury dans la mesure où celui-ci donnera la priorité aux ambiances naturelles.

Article 3

Ne seront pas acceptées les photos :

- dénotant un dérangement manifeste et ce quelles que soient les espèces,
- d'oiseaux éjointés, animaux domestiqués ou en captivité,

Une œuvre non conforme aux articles 2 et 3 sera éliminée par le jury de présélection ou pourrait être disqualifiée même après remise des prix.

Article 4

Le concours est ouvert à tous les photographes, amateurs et professionnels œuvrant de manière argentique ou numérique de et dans tous les pays. Sont exclus : les organisateurs du concours Emotion'Ailes et les membres du jury.

Article 5

La participation au concours est gratuite.

Article 6

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorisent en cas de sélection en tant que nominés, la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre des concours et de la promotion de ceux-ci ainsi que dans le cadre de la promotion des Expositions photos et d'Art animalier dans le Vieux Namur de l'année en cours et des années suivantes.

ENVOI DES PHOTOS

Article 7

Les photos présentées au concours seront obligatoirement et uniquement envoyées sous format digital par le biais du site « <http://www.exposaves.be> » accessible à partir du 15 mai 2019 :

- Format Jpeg
- 3500 pixels pour le côté le plus long. Les formats carrés, panoramiques et autres sont acceptés.

Aucune bordure, filigrane ou signature ne doit apparaître.

La compression JPEG ne peut être maximale ; (minimum en JPEG : 700 K). Chaque photo devra être accompagnée d'un descriptif détaillé.

Des impressions de qualité réalisées par un labo professionnel sur la base des fichiers envoyés par les participants seront réalisées pour les besoins de l'exposition du concours ; une attention toute particulière devra être apportée par le participant à la finalisation de ses images. Toute œuvre non conforme à ces données et ces dimensions sera hors concours de facto.

Article 8

Chaque participant pourra présenter au maximum 12 photographies avec un maximum de 4 images par catégorie. Le participant choisira la catégorie pour laquelle une de ses photos est candidate. Une même photo ne pourra être présentée que dans une seule catégorie. Le jury se réserve le droit de faire passer des images d'une catégorie à une autre si c'est approprié.

Nous privilégions un regard neuf sur la Nature. C'est pourquoi une photo qui a été nominée (exposée) lors d'une édition précédente du concours AVES Emotion'Ailes ne peut concourir. Le concours visant à récompenser des images nouvelles, fraîches et originales, une photo déjà primée dans un concours international a de fortes chances d'être écartée par le jury ; celui-ci reste néanmoins maître de cette décision.

Article 9

Les catégories du concours AVES Emotion'Ailes 2019 sont les suivantes :

1. Catégorie « Oiseaux dans tous ses états »

Cette catégorie accueille toutes photos d'oiseaux sauvages de type « portrait » ou autres. La photo illustre l'oiseau de manière bien visible. Le sujet occupe de préférence la majeure partie de l'image.

Cette catégorie est également la catégorie qui accueille les images illustrant un oiseau mais ne trouvant pas leur place spécifique dans les autres catégories.

2. Catégorie « Pris sur le vif »

La photo figurera un ou plusieurs oiseaux en pleine action. Le dynamisme et l'énergie émanant de la photo seront des atouts.

3. Catégorie « Lumière et ambiance »

La lumière ou l'ambiance doit transporter celui qui regarde la photo « au milieu de la scène photographiée » et lui faire ressentir les émotions de l'instant. Les images doivent présenter les sujets dans une lumière particulière, refléter une ambiance particulière ou faire transparaître l'ambiance du lieu de prise de vue.

4. Noir et Blanc

Jouer sur les tonalités, le graphisme du monochrome. Les images présentées dans cette catégorie doivent mettre en valeur les capacités du noir et blanc à révéler les formes et les attitudes d'un sujet.

5. Catégorie Ois'Art

La vision esthétique et la créativité (à la prise de vue ou en post-traitement) doivent mettre en exergue une façon nouvelle de regarder les oiseaux. L'impressionnisme, le graphisme, le mimétisme, ... trouvent ici un espace pour s'exprimer. Le sujet observé et l'image de base doivent tout de même rester les bases de l'image finalisée. Soyez originaux et surprenez-nous !

6. Catégorie Paysage animalier

Si l'oiseau est le sujet « principal » de la photo, il occupe peu de place sur la photo mais c'est l'environnement, le biotope ou le paysage qui occupera la majeure partie de la photo. Il s'agira clairement d'une photo d'un oiseau « intégré » dans le paysage.

7. Catégorie Jeunes (date de naissance postérieure au 22 septembre 2001)

Cette catégorie est étendue à tous les animaux en liberté.

8. Catégorie « Z'Autres z'Ailes »

Le concours Emotion'Ailes désire ouvrir ses portes à d'autres espèces animales. Rentre dans cette catégorie toute image d'un animal volant pour se déplacer.

9. Catégorie « Nature de chez nous »

Cette catégorie s'étend à tous les aspects de la nature sauvage, tant animal, végétal que paysager sous toutes ses formes. Les photos doivent avoir été prises en Belgique (le jury veillera particulièrement à vérifier cette condition...).

10. Catégorie « Observations.be / waarnemingen.be »

Cette catégorie s'adresse aux ornithologues-photographes ayant photographié, en Belgique, une espèce rare, occasionnelle ou particulièrement discrète dont l'observation a été encodée et validée sur le site internet « Observations.be ou Waarnemingen.be », par le photographe ou par un autre observateur. La photo présentée ne devra pas nécessairement avoir été présentée sur le site « Observations.be ou Waarnemingen.be » mais devra concerner le même oiseau.

La photo devra remplir les conditions minimales de qualité de prise de vue (netteté et exposition) mais le jury s'attardera plus sur le caractère rare, occasionnel ou discret de l'espèce plutôt que sur les aspects d'ambiance, de lumière ou artistique.

Un prix par catégorie sera attribué.

Trois autres prix seront attribués :

Le Grand prix du jury récompensera la photo ayant remporté la plus grande adhésion du jury.

Le prix «Pur Sauvage», exclusivité du concours AVES Emotion'Ailes, vise à mettre en valeur l'initiative et le travail du photographe ayant effectué personnellement la démarche complète menant à la réalisation d'une image, depuis le «repérage» du sujet jusqu'à la photographie.

Parmi ses photos présentées dans les différentes catégories, le photographe devra cocher la case « Pur sauvage » pour les photos qu'il désire faire concourir pour ce prix.

Le photographe décidant de participer à ce prix devra être, sans équivoque, l'initiateur de la démarche ayant mené à la réalisation de la photo. Il devra être l'acteur principal de la conception du (des) dispositif(s) et/ou de l'approche ayant permis la réalisation de l'image.

Ce prix récompensera une image dont les conditions de prises de vues respectent notamment les critères suivants :

- L'image ne peut pas avoir été réalisée au départ d'un affût «clé sur porte» (payant ou non) construit pour une tierce personne dans le but précis de réaliser des images. Les photos prises à partir d'affûts publics, libres d'accès construit à des fins d'observation de la nature ne sont pas exclus;

- Ne peuvent concourir dans cette catégorie les photos réalisées lors de promenades ou «d’approches» (qu’elles soient payantes ou non) organisées par des tierces personnes dans le but précis de réaliser des images du sujet représenté sur la photo;
- L’image ne peut pas avoir été réalisée grâce à l’utilisation d’appâts vivants ou tués précisément dans le but de réaliser l’image présentée;
- Le caractère sauvage de l’oiseau et de son environnement est respecté tant avant, que pendant et après la prise de vue.

Ces critères n’étant pas limitatifs, le jury se réserve le droit d’apprécier le caractère «Pur sauvage» des circonstances de prise de vue au travers de la description détaillée donnée par le photographe. Afin de concourir pour ce prix avec une ou plusieurs images, le photographe doit cocher la case «Cette photo concourt pour le prix «Pur sauvage». Toute image participant au prix «Pur sauvage» doit d’abord être candidate dans l’une des catégories du concours.

En cas de pré-sélection, il sera demandé à chaque photographe de décrire en détails les conditions de prises de vue et de préparation de chaque image.

Remarque spécifique des organisateurs au sujet du prix « Pur Sauvage ».

Clin d’œil aux « racines » de la photographie animalière et de nature, ce prix vise à récompenser l’initiative et la démarche « personnelle » d’un photographe. Elle n’est en aucun cas une forme de ségrégation vis-à-vis des photos ne pouvant concourir pour ce prix ; ces photos restent par ailleurs les bienvenues dans les catégories du concours.

Le succès d’un tel prix est basé sur la capacité des photographes à « jouer le jeu » mais aussi bien sûr en partie sur la confiance, l’honnêteté et la loyauté des participants. Les organisateurs sont conscients qu’ils ne pourront pas vérifier à coup sûr l’honnêteté de toutes les participations. C’est d’ailleurs le cas de tous les concours sur certains points des règlements. L’expérience a toutefois montré qu’en photographie de nature, tout finit par se savoir (en particulier lorsque la réalisation d’une image repose sur le travail préalable d’autres personnes). Une photographie qui serait « passée entre les mailles » du filet, qui aurait été nominée mais qui s’avèrerait ne pas répondre aux critères d’attribution de ce prix se verra déclassée

Conscients du caractère innovant de ce prix, les organisateurs s’attachent surtout à « l’esprit » qui doit prévaloir à l’organisation et à la participation à ce prix.

Le prix du public: Durant l’exposition des photos nominées, les visiteurs pourront voter pour la photo de leur choix. La photo qui recevra le plus de voix se verra décerner le « Prix du public ».

Le jury se réserve le droit éventuellement d’attribuer des « mentions spéciales » supplémentaires. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix.

Une photographie ne pourra être récompensée que dans une seule catégorie. Ceci ne couvre pas le « Prix du Public » ou d’éventuels prix additionnels décernés par les sponsors du concours Emotion’Ailes.

Article 10

La date limite d’envoi : **28 juillet 2019 minuit.**

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques leurs fichiers informatiques, par le biais d’un site de téléchargement dont l’accès sera réservé aux participants (accès à partir du 15 mai 2019).

Les photos correctement téléchargées seront visibles pour le participant et un mail de confirmation sera envoyé-à l’adresse mail fournie (vérifiez votre boîte « spam » au besoin).

En cas de problème technique persistant : françoise.coune@aves.be

Dès la fin des délibérations du jury, le fichier raw ou natifs des photos retenues seront réclamées aux photographes lauréats. Ces fichiers Raw ou natifs devront être fournis par retour de mail.

Article 11

Un descriptif détaillé des conditions de prise de vue doit accompagner chaque photo présentée au concours.

Les informations de la légende doivent être complètes et exactes et comprendre les éléments suivants :

- Description de la prise de vue : contexte, comportement observé, lieu exact, utilisation d'un appât ;
- Informations techniques : appareil photo, objectif, ouverture, vitesse d'obturation, utilisation du flash ou d'autres équipements spécifiques, sensibilité ;
- Tout traitement d'image autre que les profils d'objectifs, la température de couleur, la suppression de poussières, la saturation globale et locale, les modifications de l'exposition, le renforcement de la netteté et le recadrage.

Une image non accompagnée des éléments pré-cités sera exclue.

Dès la fin des délibérations du jury, le fichier raw ou natifs et éventuellement les infos complémentaires des photos retenues seront réclamées aux photographes lauréats. Ces fichiers Raw ou natifs devront être fournis par retour de mail. Le photographe qui ne serait pas sûr de pouvoir faire parvenir ce fichier durant cette période pourra le faire parvenir à l'avance. Une photo retenue par le jury pour laquelle le fichier raw ou natif ne serait pas envoyé ne pourra rester dans la sélection.

Article 12

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de corruption des fichiers lors du téléchargement on-line.

SELECTION DES PHOTOS

Article 13

Une présélection des photographies envoyées au concours sera effectuée courant août 2019 par l'équipe organisatrice composée de photographes et ornithologues éventuellement renforcée de personnes extérieures.

Article 14

Le jury officiel sera composé de photographes animaliers, d'un conseiller scientifique et de représentants d'Aves.

Le jury sera composé de cinq personnes minimum qui seront assistées par l'équipe technique du concours.

Le jury se réserve le droit de consulter les photos non retenues par le jury de présélection.

Article 15

Les critères principaux que le jury prendra en compte sont les suivants:

- le rapport au thème ;
- les critères photographiques : cadrage, difficulté de prises de vue, esthétique, maîtrise technique ;
- les critères ornithologiques (respect de l'animal, espèces...) et naturalistes ;
- et bien entendu « le coup de cœur » (l'originalité, la séduction...).

Article 16

Les photographes nominés seront prévenus par courriel..

Les photos lauréates seront annoncées officiellement lors de la remise des prix qui se déroulera le samedi 21 septembre 2019. Les résultats seront communiqués par courriel adressé aux gagnants après la proclamation officielle et sur le site du Concours.

Article 17

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

Si, après remise des prix et ce sans limitation dans le temps, il s'avère qu'une image nominée ou lauréate d'une catégorie ou d'un prix n'a pas respecté un article du présent règlement, elle sera déclassée officiellement. Cette décision du jury sera publiée par une communication ciblée et adéquate.

LES PRIX

Article 18

Les prix sont offerts par AVES - Natagora et par les sponsors du concours Emotion'Ailes. L'organisation se réserve le droit d'annoncer les prix sur le site web du concours.

Chaque lauréat sera invité à l'occasion de la soirée de remise des prix.

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats et à retirer leurs prix lors de cette cérémonie, le samedi 21 septembre à la Bourse. Les prix pourront être enlevés jusqu'au dimanche 18h à l'église Notre-Dame. Les lots non retirés seront gardés à disposition au bureau de Natagora 1 Traverse des Muses 5000 Namur. Dans la mesure du possible, les prix peuvent être envoyés à l'adresse de votre choix contre paiement des frais de livraison.

Article 19

Tous les lauréats autorisent gracieusement les organisateurs du concours à reproduire leurs œuvres pour les nécessités de l'exposition, de la promotion du concours (médias, articles de presse, expositions) et des Expositions photos et d'Art animalier dans le Vieux Namur. Il est envisagé de publier les photos lauréates dans le magazine Natagora, sur les sites d'Aves, de Natagora et des Expositions photos et d'Art animalier dans le Vieux Namur ainsi que dans la presse spécialisée et ce, uniquement dans le cadre de la promotion du concours et/ou de la présentation des nominés et lauréats.

Article 20 - Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Les prix ne sont pas échangeables. Les prix non réclamés dans un délai de 6 mois pourront être remis en jeu pour le concours suivant. Les prix peuvent être envoyés aux candidats, à la demande de ceux-ci.

Article 21

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.